

DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE : FONDS AMENAGEMENT FONCIER RURAL

**VOLET : OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
OU OPERATION D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX
OU OPERATION DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES**

OBJET

Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les PLU et cartes communales.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Le Département de Vaucluse est maître d'ouvrage des opérations sur la base des demandes exprimées par les communes et EPCI compétents.

Certaines prestations peuvent, soit être conduites par le Département, soit être subventionnées par le Département lorsqu'elles sont conduites par une commune, un EPCI ou un syndicat mixte :

- études d'opportunité visant à identifier les modes d'aménagement foncier susceptibles d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales,
- missions d'animation ou d'accompagnement des programmes de mise en valeur des terres incultes.

A l'issue des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, le Département peut participer au financement des travaux connexes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ou l'EPCI.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI compétents, syndicats mixtes compétents.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La décision du Département sera conditionnée à l'engagement formel des communes et EPCI compétents à préserver à long terme la vocation agricole des terres situées à l'intérieur des périmètres retenus, au-delà du zonage en espace agricole protégé au POS/PLU (identification au SCOT, ZAP, périmètre classé en Espace Naturel et Agricole Périurbain).

- Prise en charge par le Département de 80 % maximum des dépenses liées aux études préalables,
- Prise en charge par le Département de 80 % maximum des dépenses de l'opération sous réserve de participation des EPCI et Communes au fonds de concours pour l'aménagement foncier rural. La participation des communes est modulée selon la taille de la commune, son potentiel fiscal et les enjeux de l'opération.

DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE : FONDS AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

**VOLET : OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
OU OPERATION D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX A
L'INTERIEUR D'UN PERIMETRE**


- Aide départementale à hauteur de 30 % du montant HT des travaux connexes subventionnables dans le cadre d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec une assiette maximale subventionnable de 330 € HT/ha,

DOSSIER A PRODUIRE

- Etude d'opportunité et missions d'animation foncière ou d'accompagnement de la mise en valeur des terres incultes : sollicitation et descriptif du périmètre projeté
- Aide aux travaux connexes : délibération relative à la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes d'un aménagement foncier agricole et forestier

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05